

Canada  
Province de Québec  
Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

**RÈGLEMENT N° AG-054A-2024**

**Règlement modifiant le montant du règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense au montant de 531 163 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson, pour un montant additionnel de 1 692 937 \$.**

ATTENDU que l'Agglomération a décrété par le règlement # AG-054-2023 une dépense et un emprunt au même montant approuvé de 531 163 \$ pour des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement # AG-054-2023 pour en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 2 224 100 \$ suivant la nouvelle estimation professionnelle révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 4 octobre 2024 et suivant les indications professionnelles en architecture et en génie de structure, mécanique, électrique et civile obtenues ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts révisée préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, et datée du 4 octobre 2024, un emprunt au montant de 2 224 100 \$, incluant les frais de financement et intérêts temporaires, est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux soit un montant additionnel de 1 692 937 \$ ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 octobre 2024 par le président, monsieur Gilles Boucher, maire de la ville centre qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m\_\_\_\_\_ et IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-054A-2024 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le titre du règlement numéro AG-054-2023 est remplacé par le suivant :  
« *Règlement # AG-054-2023 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 2 224 100 \$ afin de financer les coûts des travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers au 9, chemin Masson.* »

## *Projet pour adoption*

### **ARTICLE 3**

Les deuxième et quatrième « attendus » du préambule du règlement # AG-054-2023 sont respectivement modifiés et remplacés par les suivants :

« *ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne datée du 4 octobre 2024, un emprunt au montant de 2 224 100 \$ incluant les services professionnels et autres frais nécessaires à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;* »

« *ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 octobre 2024, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;* ».

### **ARTICLE 4**

L'article 2 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'objet du règlement est modifié et remplacé par le suivant :

« *Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'agrandissement et de réparations à la caserne des pompiers sis au 9, chemin Masson, équipement commun de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel. Ces travaux feront l'objet de plans et devis à venir par des professionnels.*

*Les travaux visés se détaillent plus particulièrement, mais non limitativement, comme suit :*

- 1) Un agrandissement du bâtiment couvrant environ 140 mètres carrés, incluant deux nouvelles portes de garage, sorties d'urgence et salle de bain.*
- 2) Remplacement de fenêtres, portes et armoires de cuisine et escalier.*
- 3) Scellement de plancher et remplacement de grilles de drain.*
- 4) Travaux extérieurs de pavage et ajout d'un mât.*
- 5) Travaux électriques additionnels, ajout de système d'alarme incendie, caméras, lumières de sortie.*

*L'estimation préliminaire détaillée du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 4 octobre 2024, est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A-1 » et les coûts du présent règlement sont décrits au tableau préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, le 4 octobre 2024 le tout tel qu'il appert sous la cote « Annexe B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »*

### **ARTICLE 5**

L'article 3 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'autorisation de la dépense est modifié et remplacé par le suivant :

« *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 224 100 \$ pour les fins du présent règlement. »*

**ARTICLE 6**

L'article 4 du règlement # AG-054-2023 portant sur l'emprunt et l'affectation est modifié et remplacé par le suivant :

*« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 224 100 \$** sur une période de vingt-cinq (25) ans. »*

**ARTICLE 7**

L'« Annexe A » du règlement # AG-054-2023 étant l'estimation préliminaire des coûts du présent règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe A-1 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 8**

L'« Annexe B » du règlement # AG-054-2023 étant l'estimation détaillée des coûts du règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe B-1 » jointe au présent règlement.

**ARTICLE 9      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du présent règlement : 8 octobre 2024

Dépôt du projet de règlement et présentation : 21 octobre 2024

Adoption du règlement : **18 novembre 2024**

Avis public pour la procédure de consultation référendaire :

Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble de l'agglomération :

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter:

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation :

Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

Avis de promulgation et entrée en vigueur :

---

Monsieur Gilles Boucher  
Maire

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

# Projet pour adoption

Règlement # AG-054A-2024

Annexe A-1

## Prolongement de la caserne des pompiers Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

### Estimation des coûts révisée

	Règlement : AG-54-2023	AG-054A-2024 (à obtenir)	différence
Architecture	189 900.00 \$	760 000.00 \$	570 100.00 \$
Structure	140 950.00 \$	470 000.00 \$	329 050.00 \$
Mécanique et électricité	19 700.00 \$	315 000.00 \$	295 300.00 \$
Civil	42 000.00 \$	140 000.00 \$	98 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>392 550.00 \$</b>	<b>1 685 000.00 \$</b>	<b>1 292 450.00 \$</b>
Imprévus (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
honoraires professionnels (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
<b>sous-Total avant taxes</b>	<b>471 060.00 \$</b>	<b>2 022 000.00 \$</b>	<b>1 550 940.00 \$</b>
TPS	23 553.00 \$	101 100.00 \$	77 547.00 \$
TVQ	46 988.24 \$	201 694.50 \$	154 706.27 \$
<b>Total</b>	<b>541 601.24 \$</b>	<b>2 324 794.50 \$</b>	<b>1 783 193.27 \$</b>



Claude Gagné, ing. (OIQ : 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

Début des Travaux : Juin 2025  
Durée de vie : 40 ans

Le 4 octobre 2024

Règlement # AG-054A-2024

Annexe B-1

**Prolongement de la caserne des pompiers  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson**

Estimation des coûts (Révision 1)

	AG-054-2023	Règlement : AG-054A-2024	
	APPROUVÉ	COÛT RÉEL	AJUSTEMENT
<b>COÛT DIRECT</b>			
Architecture	189 900.00 \$	760 000.00 \$	570 100.00 \$
Structure	140 950.00 \$	470 000.00 \$	329 050.00 \$
Mécanique et électricité	19 700.00 \$	315 000.00 \$	295 300.00 \$
Civil	42 000.00 \$	140 000.00 \$	98 000.00 \$
<b>TOTAL : COÛT DIRECT</b>	<b>392 550.00 \$</b>	<b>1 685 000.00 \$</b>	<b>1 292 450.00 \$</b>
<b>Frais incidents</b>			
Imprévus (10%)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
Honoraires professionnels (10 %)	39 255.00 \$	168 500.00 \$	129 245.00 \$
<b>TOTAL AVANT TAXES</b>	<b>471 060.00 \$</b>	<b>2 022 000.00 \$</b>	<b>1 550 940.00 \$</b>
Taxes nettes 4.9875 %	23 494.00 \$	100 847.25 \$	77 353.25 \$
Frais de financement (émission)	36 609.00 \$	101 252.75 \$	64 643.75 \$
<b>TOTAL DU PROJET</b>	<b>531 163.00 \$</b>	<b>2 224 100.00 \$</b>	<b>1 692 937.00 \$</b>

LISE LAVIGNE  
Trésorière  
2024-10-04